

CLEAN 38	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU9 Résumé non technique
----------	--	-----------------------------

AU9

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

CLEAN 38	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU9 Résumé non technique
----------	--	-----------------------------

SOMMAIRE

1.	ETAT INITIAL DU SITE.....	3
2.	IMPACT DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT	5
2.1	L'EAU	5
2.2	L'AIR	7
2.3	ODEURS	7
2.4	SOLS	7
2.5	BRUIT.....	7
2.6	LES DECHETS	8
2.7	LE TRAFIC	8
2.8	L'IMPACT VISUEL.....	8
2.9	EMISSIONS LUMINEUSES.....	8
2.10	GESTION DE L'ENERGIE	9
2.11	EFFETS SUR LE CLIMAT.....	9
2.12	IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	9
2.13	NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000.....	9
2.14	IMPACT SUR LA SANTE	10
3.	CONCLUSION.....	11

CLEAN 38	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU9 Résumé non technique
----------	--	-----------------------------

1. ETAT INITIAL DU SITE

La superficie du terrain est d'environ 8 149 m². Le site CLEAN 38 se trouve dans le parc d'activités ACTIPOLE sur la commune de VEUREY-VOROIZE, à environ 10 km au Nord-Ouest de Grenoble.

La zone d'implantation du projet est bordée par :

- au Nord, des terrains libres puis les habitations de la commune de Veurey-Voroize,
- au Sud, la zone d'activité ACTIPOLE,
- à l'Est, la zone d'activité ACTIPOLE puis la départementale D1532 et l'Isère,
- à l'Ouest, le Ruisset puis la forêt sur le début du versant du Vercors.

La parcelle d'implantation du projet est actuellement une zone vierge de construction (terrain en friche).

La parcelle appartenait auparavant à la société SICN qui s'en servait pour le stockage de déchets verts et pour les activités du comité d'entreprise (ball-trap et terrains de tennis).

La parcelle a été vendue à la commune pour créer une zone d'activités.

La synthèse de l'état initial figure dans le tableau suivant.

	Etat initial	Remarques
Paysage	La commune de Veurey-Voroize est concernée par les unités paysagères. - Cluse de Voreppe – de type paysages émergents - Gorges de la Bourne et rebords du Vercors sur la plaine du bas-Grésivaudan – de type paysages naturels. - Pays des Quatre Montagnes – de type paysages ruraux-patrimoniaux.	Le projet s'implante dans la zone d'activités ACTIPOLE de la commune.
Topographie	Le terrain est relativement plat.	-
Ecosystème	La commune de Veurey-Voroize est concernée par des ZNIEFF et ZICO mais le site du projet n'est pas concerné. Il n'y a pas de Natura 2000, Réserve naturelle, zone bénéficiant d'un APPB sur la commune.	Le site n'est pas situé au sein d'une zone naturelle protégée. Il est implanté à 3,5 km de la zone Natura 2000 « Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sornin »
Géologie	La géologie du site est de type « alluvions modernes ».	-

	Etat initial	Remarques
Hydrologie Hydrographie	Le site est situé à 450 m environ à l'Ouest de l'Isère. La commune de Veurey-Voroize n'est pas concernée par un SAGE.	
Conditions climatiques	La température moyenne à la station météorologique de Grenoble Saint-Geoirs est de 10,8°C (moyenne annuelle). Le maximum enregistré est de 39,5°C environ et le minimum à - 27,1°C Les précipitations moyennes annuelles représentent environ 965 mm/an.	-
Sismologie	L'établissement est situé en zone de sismicité moyenne (niveau 4).	-
Air	L'établissement est situé à proximité de l'autoroute A48, de la RD1532 et de la zone d'activités Actipole. Les émissions atmosphériques sont essentiellement dues au trafic routier des axes environnants, aux activités voisines.	
Acoustique	Les sources de bruit sont le trafic routier, et les activités avoisinantes	Une campagne de mesures a été réalisée pour le site en novembre 2016.
Influence de l'Homme sur le milieu	L'environnement immédiat du site est influencé par la présence d'Homme : zone d'activités, autoroute.	
Urbanisme et Servitudes	L'établissement est situé en zone Ui selon le PLU de la commune de Veurey-Voroize (approuvé en 2014). Des servitudes sont présentes à proximité du site.	-
Risques naturels	La commune de Veurey-Voroize est concernée par le risque inondation et glissement de terrain.	Le projet est situé en zone inondable.
Risques technologiques	La commune de Veurey-Voroize est concernée par un PPRt non approuvé à ce jour.	-

2. IMPACT DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans la partie suivante du résumé, chaque domaine de l'environnement du site CLEAN 38 dans sa forme projetée, est passé en revue, pour expliquer les mesures prises pour garantir l'absence de nuisances de ses activités sur l'environnement.

2.1 L'eau

Le site sera raccordé au réseau public pour la fourniture d'eau potable.

La consommation est estimée à 15 000 m³ par an pour couvrir principalement les besoins liées à l'activité de lavage.

Les **eaux de lavages** seront collectées par un regard au sol puis transiteront par un déboureur séparateur d'hydrocarbures, puis un bassin relevage pour être envoyées dans un bassin d'homogénéisation (120 m³).

Après agitation des eaux de lavage dans les bassins d'homogénéisation, les eaux seront envoyées vers le système de traitement physico-chimique.

Les eaux traitées seront ensuite envoyées vers un canal pour contrôle avant rejet dans le réseau communal.

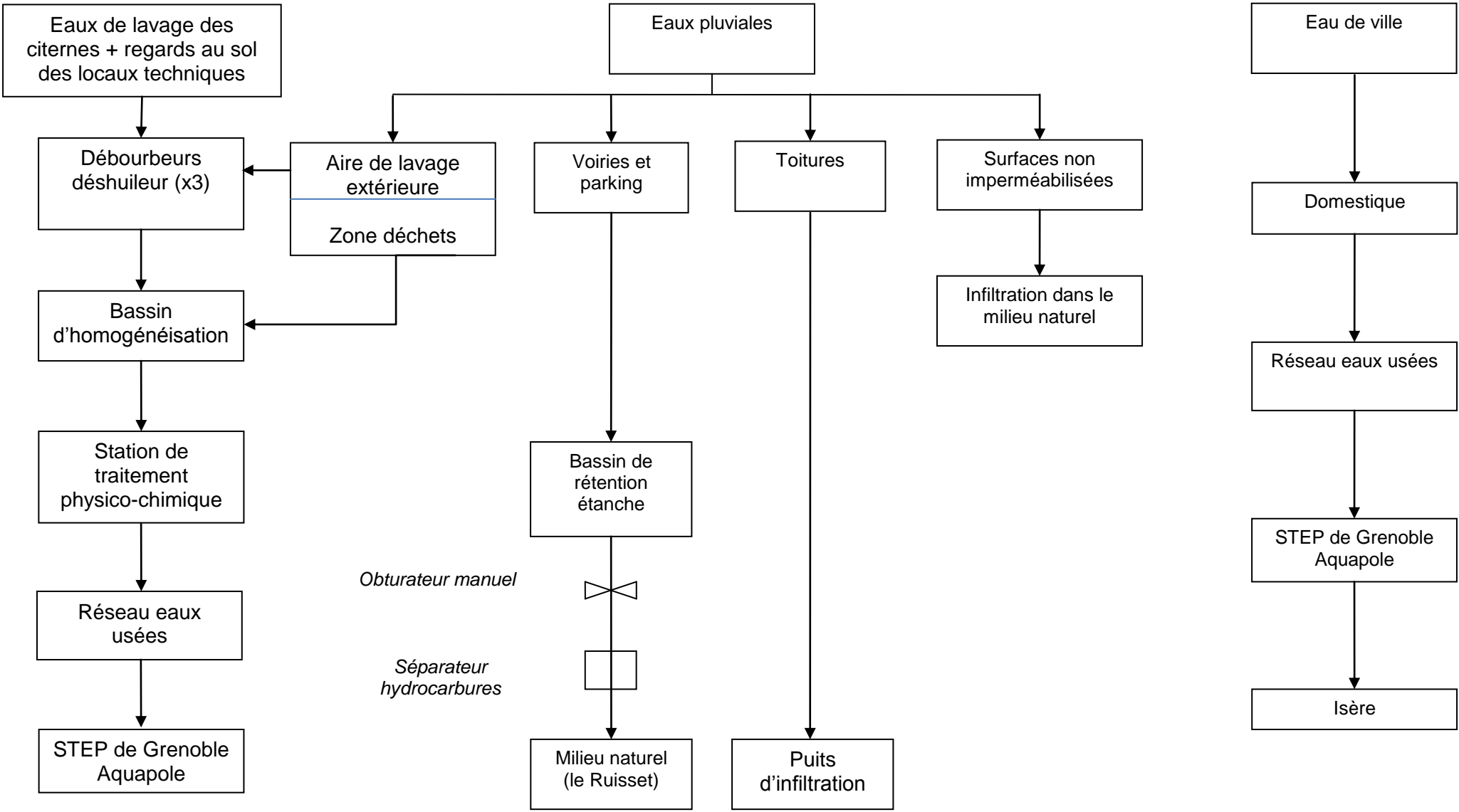
Les **eaux pluviales de toiture du bâtiment**, exemptes de pollution, seront collectées puis dirigées vers un puit d'infiltration situé sur le site.

Les **eaux pluviales provenant des parkings et voiries** du site pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront dirigées vers le bassin de rétention. Les eaux seront ensuite dirigées vers le réseau communal après passage par un déboureur séparateur à hydrocarbures.

Les **eaux pluviales provenant de l'aire de stockage des déchets** pouvant être potentiellement polluées, seront dirigées par gravité vers le bassin d'homogénéisation. Les eaux seront ensuite dirigées vers la station de traitement physico-chimique avant rejet dans le réseau communal.

Les **eaux pluviales provenant de l'aire de lavage extérieur des camions** pouvant être potentiellement polluées, seront dirigées par gravité vers le bassin d'homogénéisation après passage par un déboureur/déshuileur. Les eaux seront ensuite dirigées vers la station de traitement physico-chimique avant rejet dans le réseau communal.

Les **eaux usées sanitaires** rejoignent le réseau d'eaux usées publics et sont ainsi traitées par la station d'épuration de Grenoble.



CLEAN 38	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU9 Résumé non technique
----------	--	-----------------------------

2.2 L'air

En fonctionnement, les principaux rejets sont constitués des gaz de combustion de la chaudière gaz et des camions citernes.

Afin de réduire les rejets atmosphériques les mesures suivantes seront prises :

- traitement par charbon actif des rejets atmosphériques issus de l'aire de lavage,
- entretien régulier de la chaudière par une société de maintenance,
- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de lavage,
- la vitesse de circulation sera réduite.

2.3 Odeurs

Les mesures suivantes seront mises en place afin de limiter les dégagements d'odeur :

- les produits très odorants tels que certains acrylates ou mercaptans seront interdits au lavage,
- pour les produits odorants, une procédure spécifique de lavage sera appliquée :
 - démarrage du lavage de la citerne à l'eau froide et à pression réduite pour limiter les émissions d'odeurs,
 - injection de produit désodorisant pendant le lavage,
 - interdiction d'ouverture de la citerne lors de son stationnement sur le site.
- extraction mécanique sur chacune des pistes d'un débit unitaire de 20 000 m³/h.

2.4 Sols

Les mesures suivantes seront mises en place afin d'empêcher l'occurrence de ces évènements :

- mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Cette mesure sera appliquée aux produits de lavage (détergents) et aux produits de utilisées pour la station de traitement physico-chimique,
- le stockage des déchets sera réalisé sur une dalle étanche dont le regard au sol sera relié aux bassins d'homogénéisation,
- rétention des eaux incendie dimensionnée afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie,
- bassins d'homogénéisation réalisé en béton fibré et adjuvanté avec ajout d'une résine étanche.

2.5 Bruit

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- report d'alarmes (chaudière) dans le bureau,

CLEAN 38	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU9 Résumé non technique
----------	--	-----------------------------

- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de lavage,
- l'implantation des installations techniques dans des locaux fermés (chaufferie, station de traitement).

2.6 Les déchets

Ce sont principalement des déchets de résidus de citerne, les boues de filtre presse (station de traitement), et des déchets d'emballages souillés.

Une zone spécifique est prévue en extérieur pour le stockage des déchets dangereux. Cette aire de stockage sera reliée au bassin d'homogénéisation pour retenir tout déversement accidentel.

Les déchets dangereux seront regroupés et classés par type.

Les déchets seront essentiellement éliminés dans une filière de valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie).

La plupart étant des déchets dangereux, des bordereaux de suivi de déchets seront émis à chaque enlèvement.

2.7 Le trafic

Le flux prévisionnel est estimé au maximum à environ 30 camions citernes par jour.

Une zone d'attente PL sera disponible au niveau du parking PL du site.

Le bâtiment sera raccordé à l'allée de la Volla, permettant de rejoindre la RD1532 puis l'autoroute A48.

L'activité de la station de lavage CLEAN 38 n'aura pas d'impact notable sur le trafic des voiries locales.

2.8 L'impact visuel

Le bâtiment créé sera de taille raisonnable et ne créera pas de barrière visuelle avec le paysage.

La finition architecturale du bâtiment et les aménagements paysagers qui seront réalisés contribueront à la bonne intégration de l'installation dans le paysage.

Les pistes de lavage seront fermées sur les côtés (excepté sur les portes d'accès).

2.9 Emissions lumineuses

Les éclairages extérieurs sont limités aux exigences de sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne, et sont réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

2.10 Gestion de l'énergie

La consommation énergétique de l'établissement sera principalement associée au fonctionnement de la chaudière.

Celle-ci sera entretenue trimestriellement avec un contrôle du rendement de l'installation, et un suivi hebdomadaire sera réalisé au niveau des consommations de gaz et d'électricité.

2.11 Effets sur le climat

De par son activité logistique, le site engendrera des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement aux déplacements des véhicules (camions, personnel), et aux utilités (électricité, gaz, fluides frigorigènes).

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les mesures mises en place sont similaires à celles prévues pour limiter les rejets atmosphériques et les consommations énergétiques (entretien des appareils de combustion, contrôle d'étanchéité sur les groupes froids, suivi des consommations,...).

2.12 Impact sur la faune et la flore

Les activités du site ne généreront pas :

- de rejets ou pompage des eaux dans le milieu souterrain ou superficiel pouvant agir sur le cycle de l'eau ;
- de modification notable des sols avec apport de terre externe, remaniement régulier, travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement ;
- de rejets atmosphériques dont la température puisse agir sur l'environnement ;
- d'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques.

Nous pouvons noter que le site est implanté dans une zone d'activités non propice au développement d'espèces naturelles protégées.

2.13 Notice d'incidence Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 3,5 km au Sud-Ouest du site, il s'agit de la zone Natura 2000 « Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sornin ».

La synthèse des différents impacts liée au site CLEAN 38 est la suivante :

- le site d'implantation est localisé à 3,5 km de la zone Natura 2000,
- Les travaux de réalisation du projet n'auront pas d'impacts directs sur les habitats vulnérables aux vues des distances d'éloignement,

CLEAN 38	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU9 Résumé non technique
----------	--	-----------------------------

- Les eaux de lavage rejoindront le réseau communal d'eaux usées après passage par une station de traitement physico-chimique,
- les eaux pluviales de voirie seront traitées et rejetées dans le milieu naturel par le réseau communal. Le récepteur final étant le Ruisset. Le stockage des produits susceptibles de générer une pollution sera effectué sur rétention. Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel.
- les rejets atmosphériques du site sont limités au trafic des véhicules et à la chaudière.
- le bruit généré par le site est essentiellement dû à la circulation des poids lourds et au fonctionnement des installations de lavage.
- l'implantation du site ne conduit pas à détruire des habitats de la zone Natura 2000.

L'ensemble des points présentés dans l'étude d'impact et la notice d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts sur la zone Natura 2000 « Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sornin ».

2.14 Impact sur la santé

- Environnement humain

La station de lavage est implantée dans une zone d'activités. L'habitation la plus proche est située à 150 m environ du site.

- Nuisances liées aux activités

Les activités prévues dans la station de lavage conduisent à la manipulation et au stockage de produits dangereux. Cependant, le point de rejet atmosphérique de l'aire de lavage sera équipé d'un dispositif de traitement des COV et l'ensemble des produits chimiques sera stocké sur rétention et dans des quantités relativement limitées (quelques tonnes).

Les gaz d'échappement des camions, pour la période où ces camions se trouveront sur le site, seront libérés en quantité très faible, relativement aux gaz d'échappement dégagés par les véhicules transitant sur les axes de circulation proches.

Le respect des valeurs limites d'émissions de rejets aqueux (en charge et concentration), l'attention qui sera portée à l'entretien des installations (station de traitement physico-chimique, chaudière, traitement des COV) et les distances d'éloignement entre la station de lavage et les cibles potentielles (voisinages) permettent d'indiquer que le projet n'aura pas d'impact sur la santé des riverains.

CLEAN 38	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU9 Résumé non technique
----------	--	-----------------------------

3. CONCLUSION

Le projet de station de lavage CLEAN 38 sera installé sur la commune de Veurey-Voroize, au sein d'une zone d'activités dont la vocation est de recevoir ce type d'installation.

Compte tenu des moyens mis en place à la conception du bâtiment et qui sont prévus pour son exploitation, les impacts résiduels sont limités à une augmentation inévitable de la circulation des camions.

L'aspect environnemental a été intégré, avec la maîtrise des nuisances potentielles, et notamment une bonne gestion de l'eau (station de traitement physico-chimique propre au site).